

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 2 octobre 2024

5. Position CM et décision CG sur la motion PLR (C. Junod) « Suppression et compensation des places de parc en vieille ville et aux alentours » (C. Ferrier)

Introduction

Le PLR demande que toute place de parc supprimée en vieille ville et dans un périmètre de 200 m aux alentours, soit automatiquement et immédiatement compensée par la création d'une place de parc équivalente dans le périmètre mentionné ci-dessus.

Développement

Le Conseil municipal est en faveur du maintien de places de stationnement à proximité de la vieille ville en faveur des habitants et des commerces.

Il a lancé en 2023 une étude globale sur le stationnement sur tout le territoire communal. Les premières conclusions de cette étude, qui n'est pas encore finalisée, avancent que le nombre de places de stationnement à La Neuveville est suffisant, notamment à proximité du centre. Par contre, la gestion du stationnement devrait être optimisée afin d'utiliser au mieux le stationnement existant.

Il faut noter également que le territoire de La Neuveville, entre le lac et les coteaux, est exigu. L'aménagement actuel des rues et des places propose déjà un nombre important de places de stationnement. Il sera difficile, voire impossible, d'en ajouter dans le périmètre défini par la motion.

Pour ces raisons, le Conseil municipal conclut que cette motion visant à compenser toutes les places de stationnement supprimées, dans un même périmètre de la vieille ville et des alentours, est irréalisable.

Conclusion

Le Conseil municipal propose au Conseil général de refuser la motion.

CONSEIL MUNICIPAL